

Sainte-Thérèse, le 19 janvier 2017

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots mentionnés dans votre  
demande d'accès (Laval)

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 9 janvier dernier et à notre conversation  
téléphonique, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Autorisation du 21 août 1996, 2 pages
2. Autorisation du 14 décembre 2010, 2 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de  
la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des  
renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la  
révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez  
en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une  
copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au  
numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (6 pages)

---



**CERTIFIÉ**

1996

Laval, le 21 août

**AUTORISATION**

---

Ville de Laval  
1, Place du Souvenir  
Case Postale 422, succ. Saint-Martin  
Laval, (Québec)  
H7V 3Z4

N/Réf. : 7311-13-01-64500CT  
1128254

Objet : Travaux d'égout pluvial de drainage et de  
construction d'un bassin de rétention sur une partie  
des lots 562 et 567 de la paroisse de Saint-Martin  
Règlement L-9057

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite des demandes d'autorisation datée du 31 juillet  
1996 et reçue le 1er août 1996, j'autorise, conformément à l'article 32 de  
la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire  
ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux d'égout pluvial de drainage et de  
construction d'un bassin de rétention sur une  
partie des lots 562 et 567 de la paroisse de  
Saint-Martin, ville et MRC de Laval.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente  
autorisation :

- Plan no 1, 562 ptie et 567 ptie / Bassin de rétention, signé et scellé  
de M. Robert Asselin, ing., M.Sc.A. et de M. Roger Desbois,  
ing., mars 1995;



## AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7311-13-01-64500CT  
1128254

Le 21 août 1996

- Plan no 2, Plan d'ensemble, signé et scellé de M. Robert Asselin, ing., M.Sc.A. et de M. Roger Desbois, ing., mars 1995;
- Plan no 3, Bassin pluvial, signé et scellé de M. Robert Asselin, ing., M.Sc.A. et de M. Roger Desbois, ing., mars 1995;
- Document intitulé Rapport technique, signé et scellé de M. Robert Asselin, ing., M.Sc.A. et de M. Roger Desbois, ing., le 31 juillet 1996;
- Lettre de M. Roger Desbois, ing., le 31 juillet 1996, à Monsieur Rolland Mercier, ing., directeur régional, MEF, concernant une demande d'autorisation de travaux.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Rolland Mercier  
Directeur régional de Laval

RM/SL/sl

Laval, le 14 décembre 2010

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., c. Q-2, article 32)

Maisons Charplexe inc.  
69, boulevard Samson, bureau 204  
Laval (Québec) H7X 3E6

N/Réf. : 7311-13-01-65005-HO  
400774718

**Objet :** Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial sous les rues Pilote, Cuvillier et Cherrier (MOP 32253)

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée et reçue le 30 mai 2008 et complétée le 10 décembre 2010, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Prolongation, sous les rues Pilote, Cuvillier et Cherrier, des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial d'une longueur approximative de 760 mètres.

Les travaux seront réalisés sur une partie des lots 1 717 262, 1 718 714, 2 966 438, 3 257 883, 3 401 947 et 3 401 948 du cadastre du Québec, Ville de Laval.

La présente autorisation est délivrée sur la base des renseignements contenus dans le *Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout* signé par Monsieur **art. 23-24** ; ing., en date du 30 mai 2008 et révisé le 19 novembre 2010.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettres au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datées du 8 décembre 2008 et du 19 novembre 2010, signées par Monsieur **art. 23-24** ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/SC/ag

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de Montréal, de Laval, de  
Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:

Lambert H. a.

RECOMMANDÉ PAR:

Genevieve Pepi

APPROUVÉ PAR:

[Signature]